



RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 3/05/2018

Lors de la séance du 3/05/2018, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Par arrêté préfectoral n°1303-15-0040 du 21 décembre 2015, la commune nouvelle de Tourouvre-au-Perche a été créée. Elle est constituée des communes d'Authueil, Bivilliers, Bresollettes, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre.

Par délibération du 8 décembre 2017, la Communauté de communes des Hauts-du-Perche s'est prononcée pour l'adhésion de la commune nouvelle de Tourouvre-au-Perche au SMIRTOM du Perche Ornaïs pour la totalité de son territoire.

Par délibération du 18 janvier 2018, le SMIRTOM du Perche Ornaïs a accepté que le processus d'adhésion de la Communauté de communes des Hauts du Perche, pour la totalité du territoire de la commune nouvelle de Tourouvre-au-Perche, soit mené.

Par délibération du 7 Mars 2018, le SMIRTOM de la Région de L'Aigle a accepté que le processus de retrait de la Communauté de communes des Hauts du Perche, pour une partie de son territoire, à savoir celui correspondant au territoire de la commune nouvelle de Tourouvre au Perche pour les communes déléguées de Randonnai, Bresollettes et La Poterie-au-Perche, soit mené.

Monsieur le Président détaille :

la procédure administrative à mettre en œuvre pour que la Préfecture puisse acter les modifications de périmètre des deux syndicats.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la sortie de la Communauté de communes des Hauts du Perche, pour une partie de son territoire (à savoir celui correspondant au territoire de la commune nouvelle de Tourouvre au Perche pour les communes déléguées de Randonnai, Bresollettes et La Poterie-au-Perche) du SMIRTOM de la Région de L'Aigle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité :**

ACCEPTE la sortie de la Communauté de communes des Hauts du Perche, pour une partie de son territoire (à savoir celui correspondant au territoire de la commune nouvelle de Tourouvre au Perche pour les communes déléguées de Randonnai, Bresollettes et La Poterie-au-Perche) du SMIRTOM de la Région de L'Aigle.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE NATURA 2000 « FORET, ETANGS ET TOURBIERES DU HAUT PERCHE »

Suite aux évolutions de périmètre des collectivités concernées par le site Natura 2000, il est nécessaire de revoir la composition du comité de pilotage.

Monsieur le Président est membre de droit pour représenter le comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Forêt – Etangs et Tourbières du Haut Perche ». Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Madame Lydia BUSSY- BOITEUX (Feings) comme membre suppléant.

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE NATURA 2000 « FORET ET ETANGS DU PERCHE »

Suite aux évolutions de périmètre des collectivités concernées par le site Natura 2000, il est nécessaire de revoir la composition du comité de pilotage.

Monsieur le Président est membre de droit pour représenter le comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Forêt et étangs du Perche ». Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Eric VERHALLE (St Aquilin de Corbion) comme membre suppléant.

4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE POUR LE SITE NATURA 2000 « BOIS ET COTEAUX A L'OUEST DE MORTAGNE AU PERCHE »

Suite aux évolutions de périmètre des collectivités concernées par le site Natura 2000, il est nécessaire de revoir la composition du comité de pilotage.

Monsieur le Président est membre de droit pour représenter le comité de pilotage pour le site Natura 2000 « Bois et coteaux à l'Ouest de Mortagne au Perche ». Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Guillaume CHANTEPIE (St Hilaire le Châtel) comme membre suppléant.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET D'EXTENSION DU POLE DE SANTE DE MORTAGNE AU PERCHE

Suite aux différentes demandes d'installation dans le Pôle de Santé de Mortagne au Perche, un projet d'extension a été mis à l'étude.

L'extension au nord du bâtiment est envisagée pour créer 3 cabinets supplémentaires de 25 m², ainsi qu'un cabinet plus grand de 50 m² pour accueillir un ophtalmologiste et une salle de télé-médecine est aussi prévue.

Le Conseil communautaire est donc appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'extension du Pôle de Santé de Mortagne au Perche.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	158 271 €	20%
Subvention exceptionnelle	DSIL	237 407 €	30%
Région		175 000 €	22%
Département		50 000 €	6%
CDC	Fonds propres	170 678 €	22%
Total H.T		791 356 €	100%
Total T.T.C		949 627 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 20%, soit 158 271 €.

SOLLICITE toutes les subventions au meilleur taux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2018, en dépense d'investissement.

6. INSCRIPTION BUDGETAIRE DE LA TVA POUR L'OPERATION « LOTISSEMENT DE MAUVES SUR HUISNE »

Un budget annexe 2018 « zones d'activité économique – gestion des bâtiments », pour l'ensemble des zones d'activité économique de la Communauté de communes, a été créé. Il est donc nécessaire de solder l'opération concernant l'extension de la zone d'activité de Mauves sur Huisne.

Le montant correspondant à la TVA due sur la valeur vénale du terrain, acquis par acte notarié en 2002, par la Communauté de communes, est de 32 218,25 €.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'inscription budgétaire de cette TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'inscription budgétaire de la TVA concernant l'extension de la zone d'activité de Mauves sur Huisne, pour un montant de 32 218,25 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe 2018 « zones d'activité économique – gestion des bâtiments ».

AUTORISE le règlement de cette somme à la Trésorerie, pour solder définitivement cette opération.

7. INSCRIPTION BUDGETAIRE DE LA TVA CONCERNANT LA TAXE FONCIERE DE L'ENTREPRISE CIR

Le bâtiment de l'entreprise CIR, situé zone de la Gare a été transféré à la Communauté de communes. En 2017, la commune de St Langis lès Mortagne a demandé le remboursement de la taxe foncière pour ce bâtiment, sans la TVA.

Il convient de régler, à titre exceptionnel, la TVA pour la CIR, pour l'année de transition 2017, pour un montant de 3 853,60 €, en considérant que, pour l'année 2018, la CIR s'acquittera de la TVA.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette inscription budgétaire de TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'inscription budgétaire de la TVA 2017, pour le bâtiment de l'entreprise CIR, situé zone de la Gare, pour un montant de 3 853,60 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe 2018 « zones d'activité économique – gestion des bâtiments ».

DIT que l'entreprise CIR s'acquittera de la TVA pour 2018.

8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Les services de l'Etat ont notifié à la Communauté de communes les montants de dotations et de ressources fiscales 2018.

Comme ces montants diffèrent des prévisions inscrites lors du vote du budget primitif, il s'avère nécessaire d'actualiser les montants par une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2018

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Recettes</u>			
0/20/73111 – Impôts et taxes (Etat 1259)	4 792 925 €	- 292 609 €	4 500 316 €
0/20/73112 – CVA	-	+ 351 655 €	351 655 €
0/20/74124 Dotation intercommunale	897 000 €	- 34 407 €	862 593 €
0/20/74126 Dotation de compensation	209 000 €	+13 955 €	222 955 €
<u>Dépenses</u>			
0/20/022 Dépenses imprévues	6 281 €	+ 38 594 €	44 875 €

9. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE

Le Syndicat intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine assurait jusqu'au 31 décembre 2017 la restauration et l'entretien des cours d'eau sur les bassins de la Pervenche et de l'Erine.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la

Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ont confié la compétence *Gemapi* (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (SBHS).

Par délibérations en date du 27 mars 2018, le comité du Syndicat intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine a voté son budget de liquidation et approuvé le transfert des résultats de clôture vers le SBHS.

Afin de procéder à la dissolution du syndicat, Madame la Préfète sollicite l'accord des communes membres sur le vote du budget de liquidation et le transfert des résultats de clôture.

Pour mémoire, la délibération du 27 mars 2018 précise que le SI des Bassins de la Pervenche et de l'Erine a fait l'objet d'un arrêté de cessation de compétences en date du 31 décembre 2017. Le syndicat conserve cependant, à compter du 1^{er} janvier 2018, sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Lors de la séance du 27 mars 2018, le syndicat des Bassins de la Pervenche et de l'Erine a adopté, à l'unanimité, le budget de liquidation suivant :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 221 907 €
- recettes : 228 298,00 €

Section d'investissement :

- dépenses : 0,00 €
- recettes : 4 375,00 €

- Il a validé la proposition de transferts de l'actif et du passif ainsi que la ligne de trésorerie vers le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe ainsi que les subventions restant à percevoir après la date de la dissolution

- Il a validé la proposition de transfert de l'ensemble du personnel au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe dans les mêmes conditions d'emploi et de carrières

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**, décide de :

- donner son accord sur le budget de liquidation 2018 du Syndicat intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine se résumant comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 221 907 €
- recettes : 228 298,00 €

Section d'investissement :

- dépenses : 0,00 €
- recettes : 4 375,00 €

- donner son accord sur le transfert de la totalité de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,
- donner son accord sur le transfert de la ligne de trésorerie et éventuellement de toutes les subventions restant à percevoir après la date de dissolution,
- donner son accord sur le transfert du personnel.

10. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MAINE SAOSNOIS AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Par délibération du 16 avril 2018, le Conseil syndical du Bassin de la Haute Sarthe a accepté l'augmentation du périmètre du Syndicat.

Le périmètre du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe s'est agrandi avec les communes de Blèves, Contilly, Les Aulneaux et Louzes, de la Communauté de communes du Maine Saosnois.

Cette modification de périmètre est soumise à l'approbation du Conseil communautaire, qui doit se prononcer dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'agrandissement du périmètre du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe, conformément à la délibération du syndicat du 16 avril 2018.

11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Le Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe est dans l'obligation de modifier ses statuts concernant le siège du syndicat ainsi que les critères de contribution des membres.

Par délibération du 16 avril 2018, le Comité Syndical a adopté la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

La Communauté de communes, adhérente à ce syndicat, dispose d'un délai maximum de 3 mois pour délibérer. Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

12. ENCAISSEMENT D'UN DON POUR LE SEJOUR AU SKI DU CENTRE SPORT-LOISIRS

La Communauté de communes a organisé un séjour au ski dans le cadre du Centre de Sport-loisirs, du 4 au 10 mars 2018. L'entreprise de maçonnerie GUILLET du Pin la Garenne souhaite apporter une aide financière de 200 €.

Il convient d'autoriser le Président ou Vice-président à émettre le titre de recette pour permettre l'encaissement du don du partenaire financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**:

ACCEPTE le don de l'entreprise GUILLET, pour le séjour au ski du Centre de Sport-loisirs, qui s'est déroulé du 4 au 10 mars 2018, pour un montant de 200 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des finances à émettre le titre de recette correspondant.

DIT que cette recette sera imputée au budget en cours en fonctionnement au compte 758.

13. CONVENTION AVEC LE GARAGE BAYI POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET DE LEURS ACCESSOIRES EN VUE DE LEUR LOCATION PAR L'OFFICE DE TOURISME

Le Garage du Valdieu de St Langis lès Mortagne propose une mise à disposition de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche, de deux vélos à assistance électrique, en sachant que l'Office de Tourisme assurerait le service de location de ces vélos.

Les Conseillers communautaires sont appelés à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche, deux vélos à assistance électrique, avec le Garage du Valdieu.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention avec le Garage du Valdieu, représenté par Monsieur BAYI.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES DE SOLIGNY LA TRAPPE ET PUYRAVAU

Les écoles de Soligny la Trappe et Puyravau nécessitent des travaux d'isolation thermique qui sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'isolation thermique dans les écoles de Soligny la Trappe et Puyravau.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	10 281 €	60%
CDC	Fonds propres	6 855 €	40%
Total H.T		17 136 €	100%
Total T.T.C		20 563 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 60%, soit 10 281 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2018, en dépense d'investissement.

15. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES

L'Etat a mis en place pour les collectivités locales un plan d'aide concernant l'équipement informatique des établissements scolaires du 1^{er} degré, pour l'année 2018.

Le taux de subvention DETR pour l'achat d'équipement informatique est de 60%. Sachant qu'il y a lieu d'équiper les écoles de la Communauté de communes de tablettes numériques et d'ordinateurs portables, le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
APPROUVE le projet d'équipement informatique dans les écoles primaires.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	6 062 €	60%
CDC	Fonds propres	4 042 €	40%
Total H.T		10 104 €	100%
Total T.T.C		12 125 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 60%, soit 6 062 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2018, en dépense, opération 72 article 2183, en section d'investissement.

16. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN SECURITE DES ECOLES

La Communauté de communes prévoit d'investir pour sécuriser les sites scolaires, notamment au regard des risques d'intrusions.

Ces travaux étant éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement de la Communauté de communes pour sécuriser les sites scolaires.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	13 380 €	50%
CDC	Fonds propres	13 380 €	50%
Total H.T		26 760 €	100%
Total T.T.C		32 112 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50%, soit 13 380 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2018, en dépense d'investissement.

17. VALIDATION DES ZONAGES SCOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS

La commission scolaire s'est réunie le 19 avril dernier et a travaillé sur les zonages scolaires, pour organiser la répartition des enfants de la Communauté de communes dans les différentes écoles.

Les cartes de zonages étant nécessaires pour la gestion des inscriptions et des éventuelles dérogations, le Conseil communautaire est appelé à approuver les zonages, ainsi que le mode de gestion des inscriptions scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les zonages des écoles de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

APPROUVE la gestion des inscriptions scolaires par les services de la Communauté de communes, en lien avec les directeurs d'établissements et les maires.

18. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE UNIQUE AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche employant plus de 50 agents, a créé son propre Comité Technique.

Les prochaines élections des représentants du personnel ayant lieu en décembre 2018, il est proposé de créer un Comité Technique commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Le Comité Technique (CT) actuel est composé de 5 représentants du personnel et de 5 représentants des élus.

Le Conseil communautaire est invité à accepter la création d'un Comité technique unique et à fixer le nombre de délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la création d'un Comité technique unique avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

FIXE le nombre de délégués des élus à CINQ membres et le nombre de délégués du personnel à CINQ membres.

CHARGE le Président d'informer les délégations syndicales du nombre de délégués choisi.

19. DESIGNATION DES DELEGUES DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE UNIQUE

Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil communautaire a accepté la création d'un Comité technique unique avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Sachant que la mise en place du Comité Technique unique implique la désignation de représentants titulaires et suppléants des élus, le Conseil communautaire est invité à désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger à cette instance au titre de représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE

Délégués titulaires :

- Jean Claude LENOIR
- Philippe PICQ
- Jacques LANGEVIN
- Roger NEHLICH
- Guy PETIT

Délégués suppléants :

- Jean LAMY
- Xavier GOUTTE
- Francis BERARD
- Jean GUERIN
- Jacki DESOUCHE

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AVANCEMENTS

Des agents pouvant être promus à des nouveaux grades, la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2018 a donné un avis favorable à ces avancements.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles et créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, pour un temps non complet à 30/35^e, à compter du 1^{er} juin 2018.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles et créer un poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, pour un temps non complet à 33/35^e, à compter du 1^{er} juin 2018.
- **DECIDE** de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial et créer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2018.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour 28/35^e hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2018.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018
- **DECIDE** de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, pour un temps complet, à compter du 28 septembre 2018.
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif, pour un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018.

DIT que les crédits sont prévus au budget, au chapitre 012 « charges de personnel ».

21. DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE ATEMAX

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les délégués à la commission locale d'information et de surveillance de la société ATEMAX.

La commission de suivi du site ATEMAX sera renouvelée prochainement pour une durée de 5 ans, par arrêté préfectoral. La Préfecture demande donc à la Communauté de communes de désigner à nouveau un représentant titulaire et son suppléant pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE :

- Mme Marie-Christine BESNARD, représentant titulaire,
- M. Guy PETIT, représentant suppléant.

22. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le 14 septembre 2017, le Conseil de communauté a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2018_19D : attribution des aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2018_20D : contrat assurance VILLASSUR pour le bâtiment Pépinière Entreprise situé ZA la Gare à St Langis lès Mortagne

2018_21D : contrat assurance VILLASSUR pour le bâtiment atelier MAILLARD situé ZA la Gare à St Langis lès Mortagne

2018_22D : contrat assurance VILLASSUR pour le bâtiment atelier HELIOT situé ZA la Gare à St Langis lès Mortagne

2018_23D : contrat assurance VILLASSUR pour le bâtiment Atelier LANGLAIS situé ZA la Gare à St Langis lès Mortagne

2018_24D : passation des contrats - audit des services d'assainissement collectif

2018_25D : avenant au bail professionnel pour la location de Madame Laurène CARDA au Pôle de santé

Fait à Mortagne au Perche, le 04/05/2018

Le Président

Jean Claude LENOIR



